

Séance du mardi **11 mai 2010** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. BUCHETTI Pierre-Antoine

Présents : M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
Mme BORLOZ Carol
Mme CADEI Geneviève
M. GUEX Jean-Pierre
M. HONEGGER Wolfgang
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
Mme STALDER Elisabeth
M. STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne

Excusés : M. ALTWEGG Patrick
M. FEYER Georg

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2010
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapport du vérificateur des comptes
5. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
6. Approbation des comptes 2009 (délibération)
7. Aménagement du centre du village (délibération)
8. Création d'une commission d'amélioration des relations au Centre sportif de la Vigne Blanche (modifié)
9. Propositions du Maire
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisation)



Le président ouvre la séance à 20h30 et transmet les salutations d'usage. Il présente Mme Hentsch, procès-verbaliste habitant à Genthod. Il rappelle que cette séance du Conseil municipal est la dernière où il officiera en tant que président, et passe immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2010

M. RYCHNER demande une modification, page 286, dernier paragraphe : « M. RYCHNER abonde dans ce sens, **c'est-à-dire n'envisage pas d'aller plus loin dans les collaborations avec d'autres communes ou des organisateurs extérieurs**, et espère... ». Afin d'enlever la confusion, il souhaiterait que cette intervention fasse l'objet d'un paragraphe séparé.

M. RYCHNER souhaiterait également que son intervention, page 287, 1^{er} paragraphe, 2^e phrase, relative au complexe parascolaire figure dans un paragraphe séparé.

M. GUEX propose une suite de modifications, page 286, 1^{er} paragraphe : « M. GUEX mentionne que **les commissions sociale et culture, sports et loisirs se sont penchées sur l'utilisation par la commune d'une salle communale avant le concours. Pour le moment, la commission culture, sports et loisirs n'est pas allée plus loin et n'a pas envisagé de collaborations avec les communes voisines ou de location** à des organisateurs externes. Ceci sera précisé à la population lors des séances d'information à venir. Le seul partenariat **qui a été évoqué est celui...** ».

M. GUEX suggère encore une modification, p. 288, 3^e paragraphe, 2^e phrase : « si **le centre** correspond à ce que la Commune attendait – **un local et un lieu de rencontre pour les jeunes de Genthod – et enfin**, comment... ».

Mme MEAN NORMANN demande de modifier, p. 286, 5^e paragraphe, 1^{ère} phrase : « ...les séances d'information **prévues les 25 et 26 juin** sur... ».

M. HONEGGER demande de modifier, dans le même paragraphe : « ...questionner le **membre de la commission**. ».

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

▷ **Commune du Grand-Saconnex**

Le président donne lecture d'une lettre envoyée le 13 avril 2010 par la Commune du Grand-Saconnex aux maires et conseillers municipaux de la rive droite du lac au sujet de la création d'une piscine intercommunale. Il y est demandé de consulter les conseillers municipaux au sujet de la pertinence de ce projet et du lieu idéal pour sa construction. Il propose de débattre le sujet dans les Divers.

M. STALDER indique que le sujet sera abordé à la prochaine séance de la commission culture, sports et loisirs. Il souligne que la question du lieu est caduque, le Grand-Saconnex s'étant retiré et Versoix restant seule en lice. D'autre part, le Conseil municipal a déjà voté sur ce sujet. Doit-on encore voter, et le cas échéant, ce vote serait-il valide ? Dans l'affirmative, la Commission se prononcera lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. BUCHETTI en conclut que le débat est laissé pour l'instant à la commission.

Mme STALDER demande si la position des autres communes est connue, ce à quoi MM. MOTTIER et BUCHETTI répondent que la Commune de Versoix se sent en effet concernée.

M. STALDER rappelle le vote positif quant à la poursuite du projet d'étude.

M. BUCHETTI mentionne que les communes de Terre Sainte ont également le projet de construire une piscine (non olympique), et qu'il faut donc avancer sur ce dossier.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **Société des boules du Creux-de-Genthod – invitation**
 La soirée de rencontre et joute avec la Société des boules aura lieu le 26 août à 18h30 à la place de jeu du Creux-de-Genthod.
- **Chancellerie d'Etat – Utilisation des armoiries communales lors de scrutins municipaux**
 Dans la perspective des élections 2011, le Conseil d'Etat rappelle les dispositions cantonales prohibant l'utilisation d'armoiries communales lors de votations ou élections. Le Conseil d'Etat déplore la multiplication d'utilisations indues par des particuliers ou des partis politiques, en particulier dans un but de propagande, ce qui contrevient à la loi. Interdiction est faite aux partis de diffuser ou exposer tout imprimé contenant ces armoiries, faute de quoi des sanctions pénales seront appliquées.
- **La Poste – Installation de nouvelles boîtes aux lettres**
 La Poste installera bientôt de nouvelles boîtes aux lettres plus sûres et plus attrayantes. La plupart garderont leur emplacement. La boîte du Creux-de-Genthod sera supprimée alors que celle du 386, rue de Lausanne sera installée sur le mur. La nouvelle boîte à l'angle du chemin Pougny/route de Collex remplacera celles des chemins Pré-Félix, Cressonnière et de la route de Collex.

4. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

En préambule à la présentation du Rapport du 27 avril 2010 relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2009, l'assemblée prend connaissance de la liste des principales vérifications effectuées sur l'exercice 2009.

Mme CADEI remarque que lors de la séance de la commission des finances du 20 avril dernier, Mme STALDER avait observé que les chiffres de la colonne « Ecart » correspondant à la différence entre le budget et le solde du compte ne correspondaient pas toujours avec le calcul de cette différence. Le rapport du 27 avril réplique cette inexactitude, et Mme CADEI s'interroge sur la réaction du réviseur.

M. MOTTIER précise que le calcul de la colonne « Disponible » est en effet difficilement saisissable et reflète la complexité de la comptabilité publique. Après vérification, la colonne des écarts est juste, et correspond au total de dépassement de crédit. Devant les interrogations similaires d'autres conseillers municipaux, M. MOTTIER garantit que les documents comptables sont exacts, et que la délibération de ce soir sur les totaux n'en sera pas affectée. Il admet toutefois qu'il existe un « flou » explicable au niveau du disponible sur lequel le Service d'informatique d'application de gestion a été interrogé, sans réponse.

Sur suggestion de M. STALDER, Mme CADEI confirme qu'elle invitera un expert afin de clarifier ces calculs, surtout au vu de préoccupations similaires rencontrées par le passé.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le président donne lecture du rapport de l'organe de révision, dans lequel le réviseur recommande d'approuver les comptes 2009.

5. APPROBATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DÉLIBÉRATION)

En préambule, M. MOTTIER précise que la délibération porte sur l'écart sur les charges, à l'exclusion de l'écart sur les revenus.

Le président donne lecture du projet de délibération :

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu que la commission des finances du 20 avril 2010 a préavisé favorablement à l'unanimité, le Conseil municipal décide

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2009 pour un montant total de Fr. 1'074'690.39 selon le compte de fonctionnement 2009.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 14 voix pour, soit à l'unanimité

6. APPROBATION DES COMPTES 2009 (DÉLIBÉRATION)

Le président passe la parole à Mme CADEI, présidente de la commission des finances, pour la présentation des comptes 2009.

En introduction, Mme CADEI présente le total des charges (Fr. 7'748'949.00) et des revenus (Fr. 10'430'694.00), ainsi que le résultat net au bilan (Fr. 2'681'744.00), sur lesquels les conseillers municipaux se prononceront.

En comparant avec le budget, les dépenses ne s'écartent pas outre mesure des prévisions (mairie et commissions confondues). L'écart majeur s'observe sur les revenus, les impôts ayant réservé une bonne surprise. Lors de la ventilation entre la mairie et les commissions, Mme CADEI souligne qu'elle a malencontreusement incorporé à la commission culture, sports et loisirs un revenu qui devait l'être à la mairie, annonçant un réalisé incorrect de Fr. 229'000.00 au lieu de Fr. 486'800.00, pour un budget de Fr. 457'400.00. Les dépenses totales des commissions (corrigées) s'élèvent donc à Fr. 2'781'900.00 pour un budget de Fr. 2'988'000.00, donc pour chaque commission un réalisé proche, voire légèrement inférieur aux sommes budgétées. En ce qui concerne la mairie, le réalisé s'élève à Fr. 1'620'000.00 pour un budget de Fr. 1'707'000.00.

Examiné sur dix ans (1999-2009), le compte de fonctionnement révèle des revenus confortables grâce aux recettes fiscales, ainsi que des charges stables depuis 2006, et relativement stables depuis 2001. Le ratio par habitant des charges et revenus montre une grande variation (augmentation au début de la décennie, puis stabilisation). En 2009, le revenu a grandement augmenté par rapport à 2008 à cause des impôts sur les personnes morales, les recettes fiscales représentant presque 90% du total des revenus. Le bilan reste par contre dans le même ordre de grandeur qu'en 2008 ou 2007, les charges ayant augmenté proportionnellement aux revenus. En termes de *cash flow*, la Commune se trouve dans une meilleure position qu'en 2008, toujours en conséquence de l'augmentation des revenus. Les investissements nets se sont élevés à Fr. 3'600'000.00, et sont ventilés comme suit : collecteurs (22%), crédit étude centre communal (20%), esplanade gare Genthod-Bellevue (16%), Chêna (15%), télé-réseau (11%), route de Malagny (9%), autres (7%). Les charges ont donc augmenté par rapport à 2008 mais restent en ligne avec le budget 2009. Le bilan est globalement positif, tout en sachant qu'un nombre de projets est en cours et nécessitera des investissements.

M. BUCHETTI remercie Mme CADEI et invite les questions.

M. HONEGGER est surpris de voir des « fonds étrangers » dans la comptabilité, sachant que la Commune est libre de dettes. M. MOTTIER répond qu'il s'agit de dettes extérieures, en l'espèce un compte créancier en faveur de l'Etat pour l'administration fiscale, et un compte de liaison entre deux exercices.

Relativement aux immeubles, Mme UDRY pose plusieurs questions concernant des différences observées sur les comptes présentés ce soir et ceux examinés par la commission des finances : au 31, rue du Village, on observe une différence de Fr. 3'058.00, les impôts ayant été enlevés ; aux 10, 12, 14, chemin de la Mairie, il avait été demandé de séparer les honoraires ; au 11, chemin de la Mairie, on observe une différence d'environ Fr. 111'900.00.

M. MOTTIER répond que les honoraires n'ont pas pu être enlevés. Quant au 11, chemin de la Mairie, il s'agit d'une erreur : les Fr. 111'900.00 ont en réalité été attribués au bâtiment du 29, rue du Village pour la réfection de la toiture, où des malfaçons avaient été constatées.

M. BUCHETTI est surpris qu'on puisse faire une erreur d'écriture de ce type, ce à quoi M. MOTTIER répond qu'il s'agit d'une erreur de présentation corrigée le 10 mai par le réviseur. A Mme UDRY, qui se demande si le bilan en est affecté, M. MOTTIER répond par la négative, ces postes figurant tous deux dans les comptes actifs.

M. RYCHNER s'étonne quant à lui que des malfaçons puissent générer des coûts de presque Fr. 112'000.00. Par ailleurs, le Conseil municipal n'aurait-il pas dû être sollicité pour une telle dépense ? Mme HUMBERT répond que le Conseil municipal avait été sollicité pour Fr. 90'000.00, mais que le mauvais temps qui a empêché les ouvriers de travailler a alourdi la facture des échafaudages.

M. RYCHNER s'étonne encore d'un tel coût et s'interroge sur la durée de location des échafaudages. D'autre part, comment une malfaçon peut-elle être ignorée alors qu'elle intervient dans un délai inférieur à la prescription (dix ans) ? Mme HUMBERT indique que le responsable du chantier, M. Fabbi, reconnaît n'avoir commis aucune erreur sur ces travaux, travaux que la Mairie, n'étant pas experte en la matière, avait d'ailleurs acceptés. Le rapport d'expert demandé subséquentement par la Mairie a été contesté par M. Fabbi, qui considère que la méthode utilisée est concevable. M. Fabbi n'est d'ailleurs pas entré en matière en réponse à l'Exécutif qui, sur demande de la commission des bâtiments, avait engagé des négociations pour obtenir un geste relatif aux malfaçons.

M. GUEX est surpris de n'avoir pas eu connaissance de ce montant lors de la commission des finances du 20 avril, ce que M. MOTTIER explique par la présence de ce montant en bilan dans un autre compte.

M. STALDER s'interroge sur une éventuelle couverture d'assurance du côté de M. Fabbi, dont il juge la réponse à la Mairie insatisfaisante.

M. RYCHNER, appuyé par M. BUCHETTI, demande qu'à l'avenir les comptes d'investissements vérifiés soient communiqués à l'avance. M. MOTTIER annonce qu'ils devraient être présentés en septembre pour le budget. Beaucoup d'investissements sont clos (ceux pour qui un crédit supplémentaire a été voté, ou pour lesquels un dépassement n'a pas été généré), d'autres provoquent des dépassements, et pour ceux-ci des détails seront fournis.

Aucune autre remarque n'étant faite, le président donne lecture de la délibération :

Vu le compte administratif pour l'exercice 2009 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2009 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du territoire,

vu le rapport de la commission des finances du 20 avril 2009 qui a préavisé favorablement à l'unanimité.

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2009.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2009 pour un montant de Fr. 7'748'949.23 aux charges et de Fr. 10'430'693.52 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 2'681'744.29.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2009 pour un montant de Fr. 3'766'669.11 aux dépenses et de Fr. 180'502.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 3'586'167.11.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 3'586'167.11 par l'autofinancement au moyen de la somme de Fr. 1'963'839.00 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et par l'excédent de revenu au compte de fonctionnement, pour le solde de Fr. 1'622'328.11.*
5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 2'681'744.29 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2009.*
6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2009 totalisant à l'actif un montant de Fr. 85'885'313.81 qui se compose de :*

<i>- Patrimoine financier (natures 10 à 13)</i>	<i>Fr. 65'215'220.22</i>
<i>- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)</i>	<i>Fr. 20'515'870.50</i>
<i>- Avances aux financements spéciaux (nature 18)</i>	<i>Fr. 154'223.09</i>
<i>- Découvert (nature 19)</i>	<i>Fr. <u>0.00</u></i>

Total de l'actif Fr. 85'885'313.81

et au passif un montant de Fr. 85'885'313.81 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr. 324'893.61
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr. 0.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr. 348'314.20
- Provisions (nature 24)	Fr. 3'348'861.40
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr. 4'131'753.41
- Fortune nette (nature 29)	Fr. <u>77'731'491.19</u>
Total du passif	Fr. 85'885'313.81

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2009 à Fr. 0.00.

Mise au vote, la délibération est approuvée par 9 voix pour, 5 abstentions

7. AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE (DÉLIBÉRATION)

Mme UDRY, présidente de la commission de l'aménagement du territoire, présente le projet de réfection de la place sise entre le restaurant du Château et l'épicerie. Le travail d'étude a débouché sur un projet d'aménagement qui inclut un éco-point.

M. BUCHETTI invite les questions.

M. GUÉX souhaiterait connaître le nombre de boxes occupés par la Mairie et la conciergerie dans les immeubles des 10, 12, 14, chemin de la Mairie, ce à quoi M. MOTTIER répond que toutes les places intérieures ainsi que les boxes sont loués.

Aux autres questions des conseillers municipaux, Mme UDRY répond que ce projet profite de l'arrachage du bitume et des garages en vue du drainage prévu des sols, pour aménager en général la place en la convertissant en une zone arborée avec bancs ouverte au public. Des sorties sur jardin seront également réalisées sur toute la longueur des 6, 8, chemin de la Mairie entre l'épicerie et le puits (sans augmentation de loyers). Le choix du revêtement du chemin piétonnier n'est pas définitif.

En l'absence d'autres questions, le président lit la délibération :

Vu la nécessité d'aménager le centre du village, entre la route de Valavran, le chemin de la Mairie et la rue du Village, suite à la construction d'un immeuble communal d'habitation (DD 98995-7),

vu la nécessité de créer une déchetterie enterrée, un garage à vélos dans l'immeuble d'habitation communal Nos 10, 12, 14 chemin de la Mairie, des cheminements piétonniers, ainsi que des portes-fenêtres et des terrasses dans l'immeuble d'habitation communal Nos 6, 8 chemin de la Mairie, sur les parcelles Nos 1234 et 1247, propriété de la Commune de Genthod,

vu la demande d'autorisation de construire (APA 26876-7) déposée par l'Atelier d'architecture Claude Meylan en date du 12 avril 2010,

vu la demande de démolition de boxes extérieurs (M 5726-7) déposée par l'Atelier d'architecture Claude Meylan en date du 12 avril 2010,

vu le plan financier établi par l'Atelier d'architecture Claude Meylan en date du 9 mars 2010, adopté par la Commission de l'aménagement du territoire le 23 mars 2010,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *D'aménager le centre du village, entre la route de Valavran, le chemin de la Mairie et la rue du Village, en créant une déchetterie enterrée, un garage à vélos dans l'immeuble d'habitation communal Nos 10, 12, 14 chemin de la Mairie (DD 98995-7), des cheminements piétonniers, ainsi que des portes-fenêtres*

et des terrasses dans l'immeuble d'habitation communal Nos 6, 8 chemin de la Mairie, sur les parcelles Nos 1234 et 1247, propriété de la commune de Genthod.

2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 745'000.00 pour couvrir cette dépense.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan.*
4. *D'amortir ce montant au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte No 330.331 de 2011 à 2025.*

Mise au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité

8. CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉLIORATION DES RELATIONS AU CENTRE SPORTIF DE LA VIGNE BLANCHE (MODIFIÉ)

Le président donne lecture du cahier des charges, puis précise qu'il s'agit d'identifier des représentants des partis pour inclusion dans cette commission avant d'inviter les éventuels commentaires.

M. MAZENOD rappelle que par souci d'information et de transparence, il a communiqué les procès-verbaux du CI et du CA ainsi que les taux de fréquentation de la patinoire.

En l'absence d'autres remarques, le président invite les représentants à s'annoncer.

Mme BOADA annonce que MM. ALTWEGG et HONEGGER représenteront le parti libéral ; Mme SEMON représentera le groupe radical ; et M. GUEX annonce Mmes UDRY et BORLOZ pour le Groupement des intérêts de Genthod.

9. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

▷ **Tréteaux de Genthod**

Pour le groupe libéral, M. MAZENOD donne lecture d'une intervention à propos de la Fête des Tréteaux, soulignant le dépassement du budget de 10.4% et le versement d'indemnités au comité ainsi qu'aux chefs de groupe et aux intervenants, ce qui crée une inégalité de traitement par rapport à d'autres conseillers municipaux. Le groupe libéral demande que le prochain budget des Tréteaux ne soit pas dépassé, qu'une partie de son financement soit couvert par des sponsors, que les Tréteaux soient organisés par des volontaires qui recevront un cadeau, que les indemnités aux membres du comité soient basées sur le travail effectif et non pas sur un forfait, et, finalement, que les indemnités pour tout conseiller municipal effectuant un travail supplémentaire soient discutées, harmonisées et votées au Conseil municipal, comme il est stipulé dans la loi sur l'administration des communes (art. 30, lettre v).

En réponse à cette intervention, M. STALDER indique que le budget n'a pas été dépassé, ce à quoi M. MAZENOD répond qu'il n'inclut pas le salaire et charges sociales payées sur le travail de Mme Ohana. M. STALDER précise qu'il faudrait établir le détail de la facture en groupe pour les services de Mme Ohana. Par ailleurs, la Commission culture, sports et loisirs avait décidé de rémunérer les organisateurs sur une base forfaitaire, les factures basées sur décompte horaire s'étant révélées peu praticables ; on ne peut donc reprocher des décisions prises en transparence par une commission. Faire appel aux sponsors n'est pas une mauvaise idée en soi, mais il faut décider au préalable si l'expérience des Tréteaux doit être réitérée. En conclusion du rapport en préparation, M. STALDER demande en tous les cas de débiter l'organisation de cette fête davantage à l'avance.

M. RYCHNER est gêné par l'existence d'un forfait supplémentaire à un conseiller municipal, qui crée un précédent de tâches exceptionnelles, et qui, par équité, doit être appliqué aux autres cas,

notamment ceux de Mmes STALDER (Journée de la mobilité douce) et BOADA (crèche intercommunale).

Revenant sur la journée de mobilité douce, Mme STALDER, présidente de la sous-commission ad hoc, revient sur son engagement important en temps et en frais et constate une inégalité de traitement qu'il faut régler et protocoler.

M. STALDER répond que les indemnités ont été protocolées, ce à quoi Mme STALDER, appuyée par Mme BOADA et M. BUCHETTI, répond que la question des rémunérations n'était pas clairement résolue et qu'à l'avenir les procès-verbaux devraient être approuvés. Mme BOADA trouve qu'il y a deux poids, deux mesures et qu'un règlement équitable doit être trouvé. En ce qui concerne les Tréteaux, elle trouve en particulier que le statut de M. STALDER en tant que chef de groupe n'était pas clair. En réponse, M. STALDER trouve inacceptable qu'on puisse insinuer que les choses ont été poussées. En revanche, la question du règlement global est bonne, sachant qu'un forfait reste préférable à un décompte horaire.

M. GUEX trouve que chacun est libre de décider de son engagement personnel dans les diverses activités liées à la Commune, et de demander ou non des indemnités selon la quantité et la nature du travail fourni. En ce qui concerne les Tréteaux, le bénévolat ayant généré des dépassements de crédit importants sur les deux premières éditions, une infrastructure de type professionnel (un comité) a été mise sur pied, qui répond du budget. Cette infrastructure a un prix, et dans le cas présent, les indemnités versées sont faibles en comparaison des heures de travail. En conclusion, le conseiller municipal mentionne d'autres indemnités qui le choquent, telle celles versées aux pompiers pour les repas servis lors de la Fête des Promotions, mais exprime aussi son avis que les comparaisons ne font pas avancer la réflexion dans ce dossier.

M. MOTTIER prend acte des frais engagés au niveau des commissions et des représentations, en considération de quoi il faudrait se pencher sur le règlement du Conseil municipal.

M. SCHMULOWITZ trouve qu'il faut différencier le travail bénévole du travail rétribué, mais aussi les activités non ludiques comme celle de Mme BOADA, de longue haleine et à grande responsabilité humaine, d'autres activités ponctuelles comme la Fête des Tréteaux.

➤ **Architectes**

M. HONEGGER annonce une rencontre le 15 juin avec les architectes en réponse à la demande du groupe libéral, et demande aux partis d'annoncer leur représentation.

➤ **« Chèque bâtiment énergie »**

Sachant que le parc immobilier privé communal est important, et que certaines propriétés nécessitent des mises aux normes, Mme STALDER, pour le groupe libéral, propose à la Commune de s'associer au projet « Chèque bâtiment énergie », et demande à la Commission de l'environnement d'étudier la question.

➤ **Nouveau bâtiment Voirie et pompiers**

M. HONEGGER informe que la commission des bâtiments a terminé l'élaboration du programme du concours d'architecture pour la construction d'un bâtiment de voirie et pompiers, qui sera soumis pour approbation à la prochaine séance du Conseil municipal. Les destinataires de ce bâtiment ont été consultés afin de déterminer les besoins.

Parmi les jurés professionnels on trouve le nom de Claude Meylan, dont la formation ne correspond pas aux exigences demandées dans le règlement SIA 142. En remplacement, M. HONEGGER propose M. David Jordan, futur directeur des travaux du centre communal.

➤ **Agenda 21**

Pour éviter le gaspillage, M. GUEX propose que les procès-verbaux des commissions soient pris sur support électronique, et qu'un ordinateur portable et une imprimante sans fil soient prévus pour les commissions. M. RYCHNER est favorable à ce type de procédé moderne et efficace. Mme HUMBERT n'y voit pas d'inconvénient.

➤ **Plantations autour des bâtiments communaux**

M. GUEx constate que, lors de la législature précédente, la commission de l'environnement avait décidé de planter des variétés seulement régionales, mais constate qu'aux Nos 10, 12, 14 chemin de la Mairie, des variétés étrangères sont en cours de plantation. Qui en a pris la décision, et pourquoi les habitants n'ont-ils pas été associés ?

Mme HUMBERT signale que les locataires s'étant plaints du manque d'intimité, décision a été prise de planter des espèces choisies par le jardinier, qui ne sont en effet pas toutes régionales. Mme le maire pense qu'on ne peut être trop rigoureux sur ce point, mais s'excuse de cette probable erreur.

M. GUEx n'est pas satisfait, car une fois encore une décision prise en commission n'est pas respectée. Ces arbres ne retiennent pas les regards, prennent tout l'espace herbeux, et par conséquent provoquent les plaintes de certains locataires.

➤ **Installation de bancs**

M. GUEx revient sur la demande d'un particulier qui ne voit toujours pas sur la commune les bancs prévus, ce à quoi Mme HUMBERT répond que les bancs sont là depuis mars, mais que l'entreprise n'a pas fait son travail dans les temps prévus. Une autre entreprise va être mandatée.

➤ **Loyer du restaurant Le Lacustre**

M. RYCHNER se demande si le loyer du Lacustre, dont la Commune est propriétaire de la surface, a changé depuis 1998. Mme HUMBERT répond que ce loyer est indexé sur le coût de la vie, au contraire d'autres immeubles où les loyers sont perçus sur les murs. Le coût de la vie n'ayant pas beaucoup changé depuis 1998, le loyer est resté stable. M. STALDER ajoute que le loyer du Tennis Club est également resté inchangé depuis au moins cinq ans.

➤ **Interdiction du skate-board dans le préau de l'école**

Mme UDRY transmet une question récurrente parmi les adolescents entre 10 et 15 ans, à qui on a interdit par panneau de s'adonner à la planche à roulettes dans le préau de l'école. Pourquoi une telle décision, et où les jeunes peuvent-ils s'exercer ?

M. SCHMULOWITZ témoigne de plaintes d'habitants autour du préau. L'interdiction est formelle et soudaine, certes, mais d'autres endroits sont possibles, comme derrière l'école, les parkings dans les quartiers villas, ou le *skate-park* à Bellevue. Les commissions culture, sports et loisirs et des bâtiments pourraient aussi se pencher sur l'intégration d'un *skate-park* sur la commune.

M. BUCHETTI remarque que le préau est un lieu scolaire, de récréation destiné aux enfants. Déplacer le problème vers les quartiers de villas ne le résoudra pas. Quant au projet de *skate-park*, rappelle M. BUCHETTI, il avait été jugé dangereux par les commissaires il y a huit ans.

M. SCHMULOWITZ agrée que s'il faut décider d'enlever les interdictions, cela sera fait.

➤ **Compte Quiby**

M. HONEGGER demande à quoi correspond ce compte de bienfaisance, dont la rémunération est très basse. M. MOTTIER répond qu'il s'agit d'un legs qui date des années 1960, et qui sert à financer un prix scolaire de bonne camaraderie.

10. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h45.

Le secrétaire
Michel STALDER

Le président
Pierre-Antoine BUCHETTI